



ARRÊTÉ 370/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE BLOIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 30 décembre 2025, par l'entreprise SOF BROC & COMPAGNIE, de Marchenoir (41370), pour des travaux au n° 18 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SOF BROC & COMPAGNIE est autorisée à stationner un camion de 13m3, au droit du n° 18 rue de Blois, durant la durée des travaux du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 06 février 2026.

Article 2 : Le stationnement du camion peut se faire sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. L'entreprise SOF BROC & COMPAGNIE doit veiller à ce que le camion ne gêne pas la circulation des véhicules.

Article 3 : L'entreprise SOF BROC & COMPAGNIE doit fournir la signalisation adéquate invitant les piétons à emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise SOF BROC & COMPAGNIE, au moins sept jours avant le début des travaux, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 5 : Il est demandé à l'entreprise SOF BROC & COMPAGNIE de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

